

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la révision de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Grand Est n° 2024-04-PNR-MR en date du 25 avril 2024, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement.

Du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h30

Les communes concernées sont :

Ambonnay, Aubilly, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Bouzy, Chambrecy, Chamery, Champillon, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Chatillon-sur-Marne, Chaumuzy, Chigny-les-Roses, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Coulommès-la-Montagne, Courtaignon, Cuchery, Cuisles, Cumières, Damery, Dizy, Ecueil, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Ludes, Mailly-Champagne, Marfaux, Méry-Prémecy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, La-Neuville-aux-Larris, Pargny-lès-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Rilly-la-Montagne, Romery, Sacy, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Imoges, Sainte-Gemme, Sarcy, Serriers, Tours-sur-Marne, Trépail, Val-de-Livre, Vandières, Venteuil, Verneuil, Verzenay, Verzy, Ville-Dommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Marmery, Vincelles, Vrigny.

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims détermine pour le périmètre d'étude du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer la gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Cette Charte « Objectif 2040 » est incontournable pour obtenir le reclassement en Parc naturel régional.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Maison du Parc, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement comprend notamment : le diagnostic du territoire, le bilan/évaluation de la Charte « objectif 2020 » du territoire du projet de Parc naturel régional de la Montagne de Reims, l'avis motivé du Préfet sur l'opportunité du projet, la note d'enjeux des services de l'Etat, l'argumentaire en réponse du Parc à la note d'enjeux des services de l'Etat, l'avis du Préfet, l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, l'avis du Conseil national de protection de la nature, le mémoire de réponse aux avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF) et Préfète de Région, le projet de Charte révisée, l'essentiel de la Charte, le Plan de Parc, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte de gestion, le récapitulatif du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de Charte, l'arrêté n°2024-04-PNR-MR du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h30 :

- . Sur le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-revision-charte-pnrmr/>
- . Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims>
- . Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public : un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ainsi qu'un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- . Dans les différentes mairies où se tiendront des permanences : voir tableau ci-dessous.

Les observations et propositions du public pourront être formulées pendant la durée de l'enquête par toute personne :

- . Sur les registres papier dans les lieux de permanence (voir tableau ci-dessous).
- . Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/revision-charte-pnr-montagne-de-reims>
- . Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.
- . Par courriel à l'adresse : revision-charte-pnr-montagne-de-reims@mail.proxiterritoires.fr

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Maison du Parc	Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy	Lundi 27 mai 2024 Vendredi 28 juin 2024	9h – 12h30 15h30 – 18h30
Mairie de Bouilly	2 Rue Saint-Caprais, 51390 Bouilly	Mercredi 05 juin 2024 Samedi 15 juin 2024	16h – 19h 9h – 12h
Mairie de Cuchery	6 Place de la Mairie, 51480 Cuchery	Vendredi 31 mai 2024 Vendredi 07 juin 2024 Samedi 22 juin 2024 Vendredi 28 juin 2024	9h – 12h 9h – 12h 9h – 12h 15h30 – 18h30
Mairie de Mailly-Champagne	1 Place Jean Moet, 51500 Mailly-Champagne	Mercredi 29 mai 2024 Samedi 08 juin 2024 Jeudi 13 juin 2024 Lundi 17 juin 2024	14h – 17h 9h – 12h 14h – 17h 16h – 19h
Mairie de Passy-Grigny	Rue Jules Brisac, 51700 Passy-Grigny	Mardi 28 mai 2024 Samedi 08 juin 2024	16h30 – 18h30 9h – 12h
Mairie de Saint-Imoges	1 Place Notre Dame du Chêne, 51160 Saint-Imoges	Samedi 01 juin 2024 Mercredi 12 juin 2024 Mercredi 19 juin 2024 Lundi 24 juin 2024	9h – 12h 9h – 12h 16h – 19h 16h – 19h
Mairie de Tours-sur-Marne	Rue du Pont, 51150 Tours-sur-Marne	Mercredi 29 mai 2024 Vendredi 14 juin 2024	9h – 12h 14h – 17h
Mairie de Trépail	Rue de la Mairie, 51380 Trépail	Mardi 04 juin 2024 Vendredi 28 juin 2024	16h – 19h 15h30 – 18h30
Mairie de Venteuil	8 Rue du Château, 51480 Venteuil	Jeudi 06 juin 2024 Jeudi 20 juin 2024	9h – 12h 14h30 – 17h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale portées sur les registres papier et celles transmises par voie électronique sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 26 mars 2024, est composée des membres suivants :
Président : M. André VAN COMPERNOLLE,
Membres titulaires : M. Edoire SYGUT et M. Christian ROLLAND.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la Région Grand Est, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la Région Grand Est. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est, Hôtel de Région, DEBC, 5 rue de Jéricho, 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, auprès de Christine SAUFFRIGNON, responsable du projet : christine.saufrignon@grandest.fr / 03.26.70.77.08.

A l'issue de l'enquête, le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Montagne de Reims sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis motivé de la commission d'enquête puis sera soumis pendant quatre mois à délibération de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale du périmètre, ainsi que du Département de la Marne.

Le Conseil régional Grand Est délibérera à l'issue du délai de quatre mois pour adopter la Charte révisée et fixer le périmètre définitif du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

